ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 65697

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les préoccupations des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) à propos du niveau de prise en charge des personnes âgées et handicapées. Malgré les dispositifs de maintien à domicile mis en oeuvre par ces associations et les collectivités répondant à des besoins toujours plus importants en la matière, celles-ci rencontrent de plus en plus de difficultés en raison principalement du désengagement financier des caisses régionales d'assurance maladie qui diminuent le nombres d'heures attribuées. Cette situation oblige les familles les plus modestes et qui ne peuvent prendre en charge le coût financier d'une aide à domicile à restreindre, voire supprimer l'appel à ces prestations. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre de nature à rassurer les familles et les associations d'aide en milieu rural.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux de favoriser le libre choix par la personne âgée de son lieu d'hébergement - soit le maintien à domicile, soit l'hébergement en maison de retraite. Concernant le maintien à domicile des retraités les moins dépendants - qui ne relèvent pas de l'intervention des conseils généraux via l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) - c'est la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) qui, grâce aux prestations d'action sociale qu'elle finance, permet aux retraités socialement fragilisés, en raison de leur niveau de ressources ou de leur isolement social ou géographique, de demeurer chez eux. C'est bien pourquoi, lors de la négociation de la nouvelle convention d'objectif et de gestion (COG) 2005-2008, le Gouvernement a été particulièrement attentif à ce que cette convention préserve les moyens alloués à l'aide au maintien à domicile des retraités. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion a cependant prévu, afin d'adapter la réponse à l'évolution et à la diversification des besoins des retraités, d'engager dès 2005 et sur les prochaines années une réduction partielle et progressive des crédits consacrés aux heures d'aides ménagères pour financer de nouvelles prestations, notamment les « plans d'action personnalisés » ou PAP. Informé des difficultés que l'honorable parlementaire mentionne, le ministre a aussitôt demandé au directeur et à la présidente de la CNAV de faire un point précis des problèmes rencontrés, caisse régionale par caisse régionale, et d'étudier la possibilité de procéder à un abondement des dotations des caisses au vu de leurs besoins spécifiques. À la suite de sa demande, il a été décidé - lors des conseils d'administration de la CNAV du 6 juillet et du 7 septembre - l'affectation d'une enveloppe supplémentaire de 12,3 millions d'euros au financement d'heures d'aide ménagère. Cette enveloppe va permettre de financer un million d'heures d'aide ménagère supplémentaires. Dans ces conditions une dotation supplémentaire de 59 579 heures d'aide ménagère a été octroyée à la caisse régionale d'assurance maladie du Centre, soit une augmentation de 6,53 % de l'enveloppe attribuée au début de l'exercice 2005, ainsi portée à 971 278 heures. En définitive, l'attribution de cette dotation complémentaire pour l'aide ménagère à domicile garantit à la région Centre les moyens d'assurer une politique d'action sociale conforme aux objectifs gouvernementaux de soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE65697

Données clés

Auteur : M. Maurice Leroy
Circonscription : Loir-et-Cher (3e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65697
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : personnes âgées
Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5260
Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 347